



**Et si c'était de la  
violence?  
dans mon couple**



**La Convention d'Istanbul ratifiée par la Suisse définit la violence domestique comme une violation des droits humains.**

*La violence domestique correspond à « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime »  
(Convention d'Istanbul, art 3, b)*



# PRÉAMBULE

Chaque personne peut être concernée par la violence domestique, quels que soient son âge, son milieu socio-culturel ou sa religion ; qu'elle soit mariée ou non. Les personnes issues de la diversité sexuelle ou de genre membres de la communauté LGBTIQ sont également concernées<sup>1</sup>.

La violence vécue pendant la relation conjugale ou amoureuse perdure souvent après la séparation du couple.

**Rien ne justifie le recours à la violence**, elle est interdite par la loi<sup>2</sup>. Qu'elle soit exercée par la ou le partenaire, un membre de la famille ou une personne avec laquelle existe une relation intime, la violence est toujours inacceptable.

**La violence, ce sont des coups, des actes qui touchent à l'intégrité physique, psychique, sexuelle.** Ce sont aussi **des attitudes de contrôle, qui limitent les relations sociales et/ou l'exercice d'une activité professionnelle par la ou le partenaire ainsi que des mots et des comportements qui créent un sentiment de peur.** Ces actes ont des conséquences pour tous les membres de la famille. Le quotidien de chaque partenaire, ainsi que celui des enfants qui partagent la vie du couple, s'en trouve chamboulé. Le bien-être, la confiance en soi, la santé, les relations sociales, la vie professionnelle et la participation sociale se détériorent.

**Quant aux enfants, qu'ils assistent ou non aux scènes de violence, ils sont toujours affectés par la violence.**

Ainsi, il est important de venir en aide à chaque personne confrontée à la violence. Protéger et soutenir chaque membre de la famille qui subit la violence, y compris les enfants, et accompagner les personnes qui exercent la violence afin qu'elles changent de comportement, c'est améliorer durablement la qualité de vie de toutes et tous.

**Cette brochure se penche en particulier sur la VIOLENCE DE COUPLE, ses spécificités, et donne des pistes pour trouver de l'aide.**

---

1 Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violence dans leur relation de couple. Toutefois, les femmes en sont les principales victimes.

2 En Suisse le Code pénal réprime la plupart des actes de violence et d'autres textes de loi prévoient des mesures de protection pour les personnes en cas d'atteinte illicite à la personnalité.

Vous vivez de la violence dans votre couple ?

Est-ce que vous êtes en contact dans votre vie privée ou professionnelle avec des personnes qui subissent ou exercent de la violence dans leur couple ?

Cette brochure peut vous aider. Ses différentes parties peuvent être lues séparément.



La première partie est destinée aux personnes directement confrontées à la violence dans leur couple ; peu importe qu'elles subissent ou exercent de la violence. Il s'agit de les aider à :

- faire un « **temps d'arrêt** » et **réfléchir** à ce qu'elles vivent ;
- **identifier ce qui se passe** dans leur couple ;
- repérer ce que vivent les **enfants** ;
- obtenir des informations sur les **soutiens possibles**.



La deuxième partie s'adresse aux personnes qui côtoient dans leur vie quotidienne ou au travail des personnes qui vivent de la violence dans leur couple et qui s'en trouvent affectées. Elle fournit à l'entourage amical, aux personnes vivant dans le voisinage, ainsi qu'aux membres de la famille ou aux collègues des informations pour comprendre ce que vivent les personnes concernées par la violence.



La troisième partie concerne les personnes qui, dans leur pratique professionnelle notamment dans le champ du social ou de la santé, interviennent auprès de personnes confrontées à la violence dans le couple. Elle aborde leur rôle et propose des pistes concrètes pour soutenir les personnes concernées.



La quatrième partie rappelle certains aspects de la loi.



La cinquième partie contient une liste des principaux organismes pouvant apporter un soutien ciblé sur la violence et informer sur la violence et sur les démarches possibles.

# TABLE DES MATIÈRES

## IDENTIFIER SI JE VIS DE LA VIOLENCE DANS MON COUPLE



- o Suis-je concerné ou concernée ?
- o Qu'est-ce que la violence ?
- o Que vivent les enfants ?
- o Quelle aide demander pour que la situation change ?
- o Que puis-je faire pour me protéger et prévenir la violence ?

6

## COMPRENDRE LA VIOLENCE DANS LE COUPLE EN TANT QUE PERSONNE DE L'ENTOURAGE



- o En quoi le conflit se distingue-t-il de la violence ?
- o Que puis-je faire ?
- o En quoi est-ce difficile pour les personnes de solliciter de l'aide ?

16

## SOUTENIR UNE PERSONNE CONCERNÉE DANS MA PRATIQUE PROFESSIONNELLE



- o Que faire en tant que professionnel ou professionnelle ?
- o En quoi est-il essentiel de prendre en compte les enfants ?
- o Quelles ressources pour soutenir les personnes ?

22

## LE CADRE LÉGAL



- o Comment se déclenche la poursuite pénale ?
- o A quel soutien la victime d'une infraction pénale a-t-elle droit ?
- o Quelles mesures de protection peuvent être ordonnées ?
- o Titulaire d'un permis de séjour ou non, toute personne subissant des violences domestiques a des droits.
- o Une loi cantonale pour prévenir et lutter contre les violences domestiques.

30

## LES ORGANISMES OFFRANT UN SOUTIEN SPÉCIALISÉ



36

## Suis-je concerné ou concernée ?



6

La violence n'est pas une perte de contrôle. Elle s'installe **progressivement** dans la relation. L'un des partenaires impose à l'autre une manière d'agir en recourant à des gestes agressifs de différentes natures. **La violence implique un rapport de force, elle peut être physique, psychologique, sexuelle et/ou économique. La violence c'est aussi des attitudes de contrôle, un manque de respect et des stratégies qui instaurent un rapport de dépendance en privant la ou le partenaire de ses ressources.**

Déterminer si ce qui est vécu relève ou non de la violence peut être difficile. Chacune des affirmations ci-contre peut être une manifestation de la violence. Il en existe d'autres. Être confronté ou confrontée à la violence, c'est vivre des situations de ce type qui se répètent et qui s'aggravent avec le temps.

« Cela fait dix ans que je suis avec mon partenaire. Nous avons deux enfants. Ça fait déjà trois ans que je peine à trouver un travail stable. Mon compagnon est content de cette situation, il apprécie que je dépende financièrement de lui. A chaque dispute, il me dit que sans lui, je n'aurais rien et les enfants non plus. Il y a cinq mois, j'ai trouvé un emploi. Depuis, mon compagnon m'accuse de voir quelqu'un d'autre. Il me menace sans arrêt de me prendre les enfants, de me mettre à la rue. Il possède également des armes à feu. Il n'a jamais levé la main, il est plutôt du genre à taper sur des meubles, à jeter des choses. Il commence à me bousculer. Mon fils me questionne souvent après les disputes : pourquoi je pleure, pourquoi papa dit que tu dois partir sans nous. Je ne sais pas si c'est vraiment de la violence » TÉMOIGNAGE, [WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH](http://WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH)

« Ce soir j'ai crié sur mon mari, mes filles et cassé un verre. J'ai senti que cela allait me défoncer et me faire du bien. Ça a été partiellement le cas. Cela ne m'était jamais arrivé, je suis une personne plutôt calme mais je sens quand mon mari et moi sommes en désaccord que je monte sans pouvoir me freiner ou du moins j'y arrive un moment mais j'éclate plus tard, avec plutôt des disputes entre nous. Mais ce soir j'ai fait ça et il me dit que je suis violente. J'ai très peur que je sois une personne qui ne sait pas gérer la colère. » TÉMOIGNAGE, [WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH](http://WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH)



*Dans mon couple, je vois peu de gens à part ma ou mon partenaire, parce qu'elle ou il me le demande.*

*Ma ou mon partenaire me rabaisse, m'humilie au domicile et/ou en public.*

*Quand les choses ne se passent pas comme je veux, j'ai tendance à ne plus parler ou à menacer l'autre.*

*Je dois justifier mes dépenses.*

*Parfois, je sens que ma ou mon partenaire a peur de moi.*

*J'ai peur pour les enfants, je m'en veux que les enfants soient témoins des disputes.*

*J'ai reçu une gifle.*

*J'ai peur de perdre le contrôle.*

*Souvent je dois faire des choses uniquement pour faire plaisir à l'autre.*

*J'ai constamment besoin de savoir où se trouve ma ou mon partenaire. Il m'est arrivé de la ou le suivre ou de lire ses messages.*

*Je n'ose plus faire certaines activités ou prendre des initiatives par crainte de ce que ma ou mon partenaire va faire.*

*Nos disputes se finissent toujours mal. Ça dérape et je me sens impuissant ou impuissante.*

*Ma ou mon partenaire me menace souvent, par exemple de me quitter, de prendre les enfants, de me renvoyer dans mon pays d'origine.*



Est-ce que ce que vous vivez dans votre couple ressemble aux situations ci-dessus ? En cas de doute vous pouvez consulter le site [www.violence-quefaire.ch](http://www.violence-quefaire.ch). Ce site internet informe sur la violence dans le couple et vous permet de poser anonymement des questions afin de mieux comprendre ce que vous vivez.

Sachez que la violence n'est pas une fatalité. Même si c'est difficile, parlez de ce que vous vivez avec d'autres personnes. **C'est un premier pas important pour trouver du soutien et des solutions.**



8

## Qu'est-ce que la violence dans le couple ?

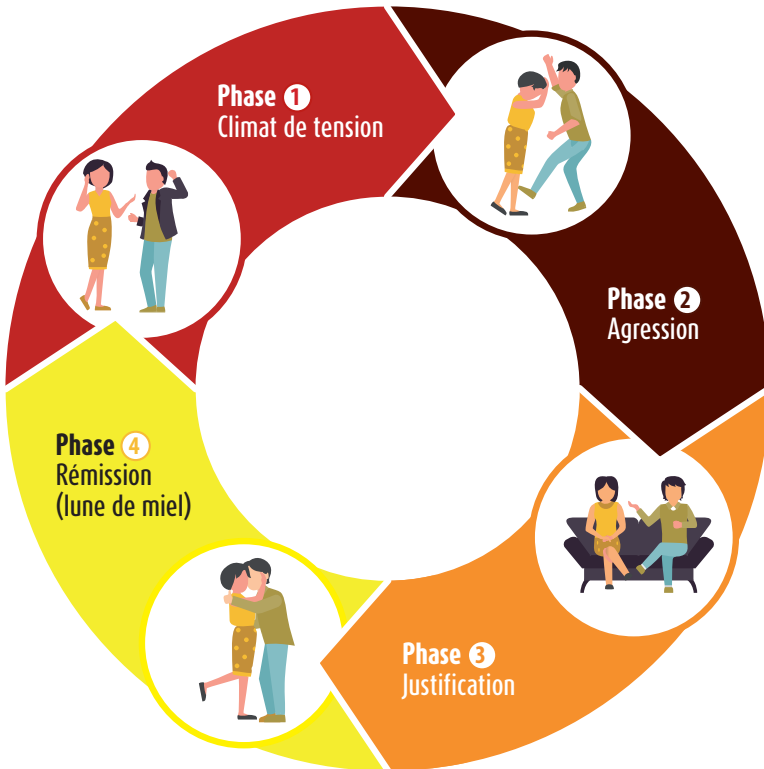
La violence dans le couple n'est pas une maladie, même si les personnes concernées sont parfois atteintes dans leur santé. Plusieurs facteurs peuvent y contribuer : un environnement tolérant la violence, l'absence de soutien, des difficultés telles que la perte d'un emploi, le surendettement ou une consommation régulière d'alcool ou de drogues. La violence n'est pas un conflit qui se passe mal. Se disputer et vivre des désaccords fait partie de la vie de couple. Vivre un conflit peut être désagréable, ce n'est pas pour autant de la violence dans le couple. En cas de violence dans le couple :

- Un ou une partenaire cherche à imposer son point de vue par diverses stratégies, quitte à menacer ou à faire peur à l'autre.
- Sa ou son partenaire a le sentiment de ne pas pouvoir s'exprimer et va adapter son comportement par peur des conséquences.

La violence enferme et piège. Elle s'inscrit dans un « cycle de la violence » ; celui-ci s'articule en quatre phases :

- 1 *D'abord un climat de **tension** entre les deux partenaires, propice à l'explosion de la violence, s'installe. La personne qui exerce la violence se met en colère ou recourt à des menaces. Quant à la personne qui subit la violence, elle tente de se conformer autant que possible aux attentes de l'autre afin de prévenir un passage à l'acte violent.*
- 2 *Puis, pour prendre le contrôle et régler la situation en sa faveur, l'un des partenaires **recourt à la violence**. L'autre a peur et se sent incapable de faire en sorte que la situation change.*
- 3 *S'ensuit une phase de **justification**. Chaque partenaire tente alors de trouver une explication à la violence : les conditions de vie difficiles, l'alcool, l'attitude de l'autre, etc. Les explications données font que la personne qui subit la violence se sent responsable.*

- 4 Puis vient la « lune de miel » : les partenaires se promettent que cela n'arrivera plus. La personne qui a exercé la violence demande pardon ; l'autre veut croire à ses promesses. Les deux gardent l'espoir que la situation va s'améliorer. Avec le temps, la phase de lune de miel disparaît.





10

**Ce cycle s'installe progressivement.** Malgré des moments de répit, les différentes phases peuvent s'enchaîner de plus en plus rapidement.

Le cycle de la violence enferme les deux partenaires, ainsi que les enfants. Briser ce cycle sans un soutien professionnel est très difficile. Le souvenir des bons moments partagés, la honte, la culpabilité ou encore la peur de l'avenir peuvent empêcher de parler de ce qui est vécu et faire hésiter à demander de l'aide.

« Cela fait un an et demi que je suis avec mon copain. J'ai eu un coup de foudre. Dernièrement, il m'a frappée à la cuisse, j'en avais la marque. Il m'a aussi souvent dénigrée, en disant qu'il fallait que je travaille, que ma famille était une famille froussarde, qu'il ne fallait pas qu'il me dise que je suis belle. Il m'a secouée fortement dimanche passé, il m'a déjà poussée violemment. Je lui ai dit que je voulais arrêter notre relation. Depuis, il est tout le contraire, doux, attentionné, il me dit que des gentilles paroles, il me rassure. » TÉMOIGNAGE, [WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH](http://WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH)

## Que vivent les enfants ?

Si vous vivez de la violence dans votre couple et que vous avez des enfants, il est important de savoir que les enfants sont directement affectés. Ils ne sont pas des témoins de la violence entre les adultes. Ils la subissent, même si elle n'est pas dirigée contre eux. Leur quotidien est chamboulé et, assister aux disputes et/ou à des passages à l'acte violents suscite de la peur. Même lorsqu'ils ne sont pas dans la même pièce, ils entendent tout et s'imaginent ce qui se passe. Même lorsqu'ils ne sont pas avec vous, ils s'inquiètent constamment et se sentent la plupart du temps responsables.

Les enfants doivent pouvoir grandir dans un environnement sans violence et en sécurité. Lorsque les adultes sont concernés par de la violence dans leur couple, il est difficile pour eux de se concentrer sur les besoins des enfants. Malgré tous les efforts des parents et de leurs partenaires, tant que la violence est exercée, ils ne pourront pas toujours protéger les enfants. Dans cette situation, il est essentiel que les deux partenaires identifient ce que vivent les enfants et demandent un soutien pour que la violence cesse.

« Il a commencé à m'étrangler jusqu'à ce que je perde connaissance. Pendant ce temps, ma fille était éveillée, elle ne pleurait pas, elle savait que si elle disait quelque chose, cela ne ferait qu'empirer. Il a pris un marteau et a commencé à détruire les meubles de la chambre d'enfant. C'était un miracle qu'il n'ait pas blessé la petite ». TÉMOIGNAGE, [WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH](http://WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH), PODCAST, ÉPISODE 4

« ... Pendant qu'on se disputait, mes filles étaient dans leur chambre, je crois qu'elles ont pleuré. Aujourd'hui je crois que cela les mettait dans un grand stress. .... Le jour où c'est arrivé, c'est l'aînée qui a tout entendu, elle est finalement sortie de la chambre. Elle s'est jetée sur moi pendant que ma femme lui disait "appelle la police". Aujourd'hui elles me font des reproches, elles me disent qu'elles aiment pas ça. »

TÉMOIGNAGE D'UN PARENT RECOURANT À DE LA VIOLENCE DANS SON COUPLE, ENTRETIEN DE RECHERCHE, SUISSE ROMANDE

Parler de ce que vous vivez avec des spécialistes permet de briser le secret. Ceci ne signifie pas d'avoir échoué en tant que parent. Au contraire, c'est reconnaître que vous et vos enfants vivez une situation difficile. Ceci permettra de protéger les enfants<sup>3</sup>.

3 A écouter sur Podcast • Violence que faire ? (« ÉPISODE 4 - ENFANCE EN SUSPENS • Violence que faire ? »).



12

## Quelle aide demander pour que la situation change ?

La violence cesse rarement par elle-même. Elle peut se poursuivre voire s'intensifier après une séparation. Parler de la violence que vous vivez est une étape importante. Des **personnes qui offrent un accompagnement ciblé sur la violence** peuvent vous aider. Avec leur soutien, vous pourrez :

- réfléchir au sujet de votre couple pour comprendre ce que vous vivez ;
- être en contact avec des personnes qui vous écoutent et qui vous permettent de briser l'isolement ;
- obtenir des informations au sujet de la violence, réfléchir à des alternatives à la violence et aux stratégies pour vous protéger ;
- retrouver confiance en vous et vivre une vie sans violence ;
- obtenir des renseignements juridiques en lien avec votre situation ;
- obtenir des aides concrètes (conseils, solution d'hébergement, soutien pour vos enfants,...) ;
- recevoir un soutien lors de démarches administratives, financières, juridiques ;
- bénéficier d'une traduction afin que les personnes qui vous accompagnent vous comprennent et que vous puissiez bien comprendre ce qu'on vous explique ;
- etc.

« En fait, les autres, mais surtout les animateurs, au bout de plusieurs séances, ils m'ont permis de comprendre. Ils m'ont expliqué le cycle. Alors là, j'ai compris des choses sur moi-même, et cette violence que j'avais en moi, comme ça se passe »

TÉMOIGNAGE D'UNE PERSONNE RECOURANT À LA VIOLENCE DANS SON COUPLE, ENTRETIEN DE RECHERCHE, SUISSE ROMANDE

« Du soutien, des conseils. J'ai été chercher de l'aide partout où je pouvais la trouver. Au début c'était difficile, j'ai dû apprendre à être honnête envers les autres. A moi, cela m'a fait du bien de raconter ce que je vivais, de ne plus me taire. Je suis allée à... parce que mon fils avait des problèmes de comportement. Je ne savais même pas alors que c'était des impacts de la violence conjugale. Et là, on a parlé de la violence qu'il vivait. Avec le temps, ses comportements violents ont beaucoup diminué »

TÉMOIGNAGE D'UNE PERSONNE CONFRONTÉE À LA VIOLENCE DANS SON COUPLE, ENTRETIEN DE RECHERCHE, SUISSE ROMANDE

## Que puis-je faire pour me protéger et prévenir la violence ?

Pour prévenir un épisode violent, diverses stratégies sont possibles, afin de **se protéger soi-même, mais aussi les autres**, en particulier les enfants.

14

### SI JE RISQUE DE SUBIR DE LA VIOLENCE, JE PEUX...

- avertir une personne de mon voisinage et convenir d'un code pour qu'elle contacte la police lorsque je me sens en danger ;
- garder mon portable chargé ; y enregistrer le numéro des urgences, de la police ; appeler en cas de danger ;
- prévoir un endroit sûr où je peux conserver les copies des documents importants ;
- mettre objets coupants et/ou armes hors de portée ;
- en vue d'un départ précipité de mon domicile : identifier le lieu où je peux me rendre, préparer un sac pour moi et mes enfants avec vêtements, médicaments, documents d'identité, argent ;
- prendre contact avec un centre LAVI, un foyer d'hébergement, ou une association de soutien ;
- expliquer à mes enfants ce qu'ils doivent faire en cas de violence : se réfugier chez les voisins, appeler la police, leur dire qu'ils n'ont pas à s'interposer ;
- le cas échéant, faire constater les violences par une consultation médico-légale, ceci permet d'avoir des preuves des actes de violence subis ;
- quitter le domicile<sup>4</sup> ;
- etc.

4 Vous avez le droit en tout temps, sans demander d'autorisation à personne, de quitter votre domicile pour vous mettre à l'abri (art. 175 Code civil), avec vos enfants le cas échéant (art. 274 Code civil).

### SI JE PENSE QUE JE POURRAIS RECOURIR À LA VIOLENCE, JE PEUX...

- identifier les moments où je risque de me mettre en colère ;
- réfléchir à des stratégies qui me permettraient d'évacuer les tensions :
  - quitter le domicile ;
  - éviter de rentrer directement au domicile ;
  - téléphoner à une personne dans mon entourage pour en parler ;
  - faire une activité hors du domicile, qui me permette d'évacuer les tensions et de me sentir mieux ;
  - identifier ce qui m'aide à ne pas consommer d'alcool, de drogue ;
  - si j'ai des armes à la maison, repérer un lieu où je vais les mettre afin qu'elles soient hors d'atteinte ;
  - me renseigner sur les services spécialisés susceptibles de m'aider,
  - etc.
- mettre en pratique les stratégies élaborées lorsque je me sens en colère ;
- prendre contact avec un service spécialisé.



16

Réagir face à la violence dont on est témoin ou que l'on suspecte est délicat. En tant que membre de la famille, personne amie ou habitant dans le voisinage, collègue, employeur d'une personne confrontée à la violence dans son couple, vous vous poserez des questions :

- ▶ *Dois-je m'en mêler ?*
- ▶ *Est-ce que cette situation me regarde ?*
- ▶ *Est-ce que ce couple traverse juste une « mauvaise phase » ?*
- ▶ *Comment puis-je intervenir pour que la situation change et ne s'empire pas ?*
- ▶ *Qui est la personne qui exerce la violence et qui la subit ?*
- ▶ *Comment puis-je aider ?*

« Cela fait deux fois en l'espace de quelques semaines que je croise une voisine qui a un œil tuméfié (bleus, croûte de sang séché). Je n'habite ici que depuis quelques mois et la connais peu. Je ne me sens pas suffisamment sûre de moi pour lui parler et j'ai peur que mon imagination s'emballe. Je n'ai jamais entendu de cris, mais des disputes oui ! Que faire ? Observer pour avoir plus d'éléments ? Je suis une lâche ? »

TÉMOIGNAGE, [WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH](http://WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH)

## En quoi le conflit se distingue-t-il de la violence ?

En tant que proche, vous pouvez **observer** ce qui se passe dans **la relation**, **comment les deux partenaires interagissent**. Afin de déterminer s'il s'agit d'un conflit de couple ou de violence dans le couple, il faut vous questionner :

- ▶ *Est-ce qu'il y a une prise de pouvoir d'un des deux partenaires sur l'autre ?*
- ▶ *Quel en est l'impact sur la vie de couple, les enfants, la santé des membres de la famille, etc. ? Est-ce que l'un des partenaires éprouve de la peur ?*
- ▶ *Quelles sont les réactions de chaque partenaire et comment se manifestent-elles ?*
- ▶ *Est-ce la première fois ou est-ce une situation qui se répète ?*

Vous pouvez également observer **différents signes** au-delà des marques résultant des violences physiques. Ces derniers peuvent vous **mettre « la puce à l'oreille »**, notamment lorsqu'ils se répètent.

Par exemple lorsque l'un des deux partenaires est la personne qui :

- *gère seule les questions administratives et/ou financières et qu'elle n'autorise pas l'autre à entreprendre des démarches ;*
- *décide seule des questions concernant le couple et la famille (relations entretenues avec le cercle amical et avec la famille, éducation des enfants, choix du lieu de vacances, etc.) ;*
- *manque de respect envers l'autre partenaire, l'humilie en présence d'autres personnes, tient des propos agressifs ;*
- *signale constamment son insatisfaction et formule toujours de nouvelles exigences ;*
- *menace avec une arme.*



18

Tandis que l'autre partenaire est la personne qui :

- assure seule les tâches ménagères, les courses, etc...;
- ne peut pas exprimer son avis et en cas de désaccord, n'ose pas discuter les décisions prises ;
- semble stressée ou angoissée, avoir peur, avoir perdu la confiance en soi;
- est isolée, a peu de contact avec d'autres personnes ;
- est dépendante financièrement de l'autre partenaire ;

En cas de violence les deux partenaires minimisent souvent les difficultés rencontrées et/ou refusent d'en parler.

## Que puis-je faire ?


Si vous avez le sentiment qu'une personne dans votre voisinage, dans votre entourage familial, amical ou professionnel vit de la violence, il est important de :

- vous positionner contre la violence et dire qu'elle est inacceptable ;
- ne pas banaliser la violence ou minimiser la dangerosité de la situation ;
- rappeler que la violence ne cesse pas d'elle-même et d'encourager les personnes concernées à solliciter un soutien professionnel.

Ne pas se détourner d'une personne qui vit ou exerce de la violence est important. Vous pouvez l'aider à identifier un service spécialisé dans la violence et l'accompagner lors d'un premier contact. Permettre à chaque personne confrontée à la violence dans son couple de trouver un soutien contribue à ce que la situation change.

En cas de danger imminent, contactez la police, dont le mandat est de protéger et de sécuriser.


Police  
► 117

Si vous hésitez sur la conduite à adopter, faites appel à un service spécialisé qui pourra vous renseigner ► p. 36 .

Vous pouvez aussi consulter le site internet [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)<sup>5</sup>.

## En quoi est-ce difficile pour les personnes confrontées à la violence de solliciter de l'aide ?

En tant que proche, vous pouvez avoir le sentiment que les personnes concernées refusent de l'aide ou d'entreprendre des démarches pour que la situation change. Cela peut provoquer en vous un sentiment de colère, d'impuissance ou d'incompréhension.

Souvenez-vous que la violence s'inscrit dans un cycle ► p. 8-9 . La répétition de ce cycle est à l'origine de **l'ambivalence que ressent chaque partenaire**.

*Les personnes concernées par la violence dans le couple peuvent adopter des attitudes ou avoir des sentiments contradictoires. Elles disent vouloir entreprendre des démarches pour interrompre le cycle de la violence, et en même temps, elles justifient ou excusent la violence. Elles sont fermement convaincues que la violence ne se reproduira plus jamais. Elles peuvent ressentir de la peur, de la colère, de la honte ou de la culpabilité, mais aussi de l'amour pour leur partenaire. Ceci concerne les personnes qui exercent de la violence et celles qui la subissent.*

<sup>5</sup> Sur le site [www.violencequefaire.ch/temoin/](http://www.violencequefaire.ch/temoin/), vous trouverez d'autres pistes qui vous aideront à agir en qualité de personne proche.



20

Les personnes qui subissent la violence veulent avant tout que la violence cesse. Elles ne souhaitent pas toujours que la police ou une autorité judiciaire punisse leur partenaire ou l'expulse du domicile. Pour diverses raisons, elles peuvent craindre de briser le secret entourant la violence : les sentiments éprouvés, la crainte que leur partenaire perde son emploi et ne parvienne plus à subvenir aux besoins de la famille, la perte du lien unissant le couple, voir le désir de ne pas priver les enfants du lien avec le parent exerçant la violence, ou encore la possible intervention d'un organisme tel que la Protection de l'enfance. En outre, lorsque les personnes qui subissent la violence disposent de peu de ressources, elles appréhendent une séparation et ses possibles conséquences.

Les personnes confrontées à la violence que vous allez côtoyer se trouvent à différents stades du cycle, et pas seulement en phase d'agression. Gardez à l'esprit que la violence ne se limite pas aux seuls signes visibles de l'agression. Acceptez aussi que, selon la phase dans laquelle se trouve la personne, son comportement peut changer : elle peut décider de se séparer, porter plainte, chercher à se justifier, trouver des excuses, ou encore croire que cela ne recommencera jamais. Les deux partenaires sont pris dans ce cycle.

Ces mécanismes font que **l'ambivalence des personnes confrontées à la violence constitue une réaction normale**. Vous devez cependant avoir conscience que cette ambivalence peut vous amener à **minimiser ou à banaliser la situation ou à juger** les personnes. N'oubliez pas que **demander de l'aide prend du temps**.





Diminuer durablement les actes de violence passe par **la protection de la personne qui subit ces actes, et celle des enfants et par l'accompagnement de la personne qui exerce la violence afin que cette dernière se responsabilise et acquière** les compétences nécessaires pour que cesse la violence. La qualité de vie de toutes les personnes concernées s'en trouvera améliorée, y compris celle des enfants du couple.

## Que faire en tant que professionnel et professionnelle ?

Souvent, les personnes concernées par la violence cherchent à **maintenir le secret**. Elles éprouvent de la honte, de la culpabilité. Elles craignent aussi les potentielles conséquences que pourrait engendrer le fait d'en parler.

Dans votre pratique professionnelle, vous allez rencontrer les personnes alors qu'elles se trouvent à différents stades du cycle de la violence (voir page ► 98). Votre réaction peut faire la différence ; dès lors **positionnez-vous** clairement contre la violence.

Même s'il est souvent difficile de déterminer qui recourt à la violence et qui la subit, parlez à chaque partenaire séparément et évitez d'entamer une médiation (cela risquerait de « revictimiser » la personne qui subit la violence).

Vous pouvez par exemple<sup>6</sup> :

- *écouter la personne sans la juger, et la croire lorsqu'elle vous parle de la violence à laquelle elle est confrontée ;*
- *être disponible et rester en lien même si elle ne s'adresse pas encore à un service spécialisé ;*
- *l'aider à réfléchir au fait qu'elle est concernée par la violence et aux conséquences de la violence subie ou exercée ;*
- *l'informer sur les services d'aide et les soutiens apportés, et sur le fait que les prestations sont gratuites dans un premier temps et que la démarche reste en principe confidentielle ;*
- *l'encourager à contacter un tel service et lui proposer de la soutenir dans ses démarches par exemple en lui proposant de l'accompagner lors de la prise de contact ;*
- *rappeler que, quelle que soit sa situation administrative, son permis de séjour, ou sa nationalité, elle a des droits, et qu'il existe des ressources et des spécialistes pouvant l'accompagner dans ses démarches ;*
- *solliciter son accord pour parler de sa situation avec une personne qui dispose de connaissances spécifiques dans le domaine de la violence dans le couple ;*
- *l'informer de vos obligations en matière de signalement. Par exemple : l'obligation de signaler la situation aux autorités compétentes lorsque le couple a des enfants et que leur développement est mis en danger (article 54, loi sur la jeunesse).*

Accompagner les personnes qui vivent de la violence, exige de la part des professionnels et des professionnelles de ne pas perdre de vue que veiller à la protection et à la sécurité des personnes qui subissent la violence est une priorité.

6 Vous pouvez vous inspirer notamment des pistes mentionnées à la page 18 de cette brochure ou consulter la page internet [WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH/TEMOIN/](http://WWW.VIOLENCEQUEFAIRE.CH/TEMOIN/)

## En quoi est-il essentiel de prendre en compte les enfants ?



24

Grandir dans une famille dans laquelle il y a de la violence dans le couple fragilise toujours les enfants. Ils sont exposés à la violence de différentes manières :

- ils ressentent la tension entre les parents ou entre un parent et sa ou son partenaire au quotidien ;
- ils font l'expérience des conséquences des passages à l'acte violents (un départ précipité du domicile, l'intervention de la police, l'éloignement du domicile de la personne qui exerce la violence, etc.) ;
- ils assistent directement au passage à l'acte violent, ils s'interposent pour protéger l'un des membres de la famille ou appellent à l'aide.

Les enfants se posent beaucoup de questions auxquelles ils ne reçoivent pas toujours de réponses : quand est-ce qu'interviendra un nouveau passage à l'acte violent ? Qu'est-ce qui arrivera à ma mère ou à mon père ? Quand est-ce que ma mère ou mon père va revenir à la maison ? Que va-t-il se passer ensuite ? Etc.



*Les disputes avaient souvent lieu avant qu'on aille se coucher. Ma sœur et moi, on jouait à l'étage, et quand on entendait du bruit en bas, on échangeait un regard parce qu'on savait qu'il allait se passer quelque chose. Dans ces moments-là, j'étais tétanisée. Mais ça me rassurait de savoir que ma sœur veillait sur moi. En général, on allait se réfugier sous le lit ou sous nos couvertures. Je ressentais une véritable tension quand il faisait les cent pas. (...) J'avais toujours peur qu'il se mette en colère contre moi. S'il hurlait sur ma mère, j'allais forcément être la prochaine. Dans ces moments-là, j'avais la gorge serrée et l'estomac noué. J'avais l'impression que mon cœur pesait une tonne. Je pensais que ma vie allait s'arrêter.* »


TÉMOIGNAGE CELINE, PORTRAITS FILMÉS D'ANNE VOSS ET DAVID HERMANN. PROTECTION DE L'ENFANCE SUISSE (ÉD.), « ASSEZ, STOP ! » — BERNE. [WWW.KINDERSCHUTZ.CH/FR/OFFRES/TELECHARGER-COMMANDER/ASSEZ-STOP-PORTRAITS-VICTIMES](http://WWW.KINDERSCHUTZ.CH/FR/OFFRES/TELECHARGER-COMMANDER/ASSEZ-STOP-PORTRAITS-VICTIMES)

Les enfants pensent ne pas avoir le droit de parler de ce qu'ils vivent ou de demander de l'aide. Ils éprouvent un conflit de loyauté et un conflit de protection. Ils prennent sur eux le souci de se protéger et de protéger leur famille. Ils vont contrôler leurs comportements et ne plus vivre leur vie d'enfants.

Être exposé à de la violence dans le couple en tant qu'enfant est une maltraitance. Indépendamment des difficultés qu'éprouvent les enfants, ils peuvent aussi être négligés ou subir directement des actes de violence.

Dans votre pratique professionnelle, il est important de protéger les enfants et de :

- leur dire qu'ils ne sont pas responsables des actes de violence et qu'ils ont le droit de parler avec une personne de confiance ;
- leur proposer un soutien et de les orienter vers des structures telles qu'un Centre LAVI.

Les services spécialisés dans l'aide à l'enfance et les centres LAVI cités à la page 36  peuvent vous aider.

Protéger l'enfant implique également :

- de ne pas blâmer le parent qui subit la violence. Il s'agira de l'aider à se sentir en sécurité afin qu'il puisse restaurer ses compétences protectrices et prendre soin des enfants ;
- d'aider le parent qui recourt aux actes de violence à solliciter un soutien ciblé. Ainsi, il pourra développer les compétences nécessaires pour changer de comportement.

En aidant chaque parent à être accompagné par un service spécialisé, vous contribuez à ce que la violence cesse.

Sur les sites internet [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch) (« ÉPISODE 4 - ENFANCE EN SUSPENS ») et [Les enfants exposés à la violence domestique | Protection de l'enfance Suisse](#) vous trouverez des informations complémentaires.

## Quelles ressources pour soutenir les personnes confrontées à la violence dans le couple ?

### Le soutien destiné aux personnes qui subissent de la violence

Être accompagnées par un **Centre LAVI** ou un **Centre d'accueil et d'hébergement d'urgence** permet aux personnes de se reconstruire et d'accéder à des ressources pour retrouver une autonomie mise à mal par la violence. L'intervention veille à ce que les personnes qui subissent la violence se sentent en sécurité, parlent de ce qu'elles vivent et que la confidentialité soit respectée. Le soutien permet également de sortir de l'isolement et de réfléchir sans contraintes aux démarches à entreprendre.

*Dans ces lieux les personnes qui subissent des violences pourront bénéficier :*

- *d'une écoute et d'informations, ainsi que d'une orientation vers d'autres services ;*
- *d'un accompagnement lors de démarches administratives ou juridiques ;*
- *ainsi que d'un hébergement d'urgence sécurisé, y compris pour leurs enfants.*

### L'accès à un constat médico-légal

En cas de violence, il est aussi important d'orienter les personnes vers une **consultation médico-légale spécialisée**, soit l'**Unité de médecine des violences (UMV)** à l'**Hôpital de Sierre** ou au **Centre hospitalier de Rennaz**. Le personnel hospitalier y effectue un examen clinique afin de documenter « les coups et les blessures » selon les normes médico-légales. A cette occasion, les personnes accueillies peuvent évoquer la violence subie et recevoir des informations sur des aides existantes. La consultation spécialisée est confidentielle et gratuite.



En cas d'**agression sexuelle**, il est urgent d'orienter rapidement les personnes victimes **vers les urgences hospitalières des Hôpitaux de Sion et de Viège, ou encore les urgences gynécologiques de l'Hôpital de Rennaz**. Elles pourront y bénéficier d'une prise en charge conjointe par la médecine légale et la gynécologie. En cas de besoin, des spécialistes pourront être impliqués lors des soins. L'accompagnement leur proposera des soins, un traitement préventif des infections sexuellement transmissibles, une contraception d'urgence ainsi que de réaliser des constatations médico-légales avec leur consentement.

Les **Centres SIPE** peuvent accompagner les personnes ayant subi des violences sexuelles dans cette démarche et offrir un soutien dans un deuxième temps.

*Dans le cadre de ces consultations médico-légales, les personnes bénéficieront :*

- *d'une intervention qui respecte leurs décisions ;*
- *d'un constat médico-légal qui leur permettra de faire valoir leurs droits, sans les obliger à porter plainte ;*
- *d'une écoute, ainsi que d'une information et d'une orientation vers les aides existantes.*

## **Le soutien destiné aux personnes qui exercent de la violence**

Un organisme mandaté par le canton propose un accompagnement socio-thérapeutique qui peut aider les personnes qui recourent à la violence à adopter des stratégies pour prévenir les actes de violence. Des spécialistes avec des connaissances dans le champ de la violence proposent une intervention et un espace de parole pour parler de la violence agie, ainsi que des préoccupations. Le secret qui entoure souvent les violences exercées est alors brisé. Un soutien psychologique auprès d'un ou une thérapeute peut également aider les personnes.




28


Au-delà de la honte, les personnes qui recourent à la violence éprouvent aussi le besoin de parler de la situation. Les accompagner pour qu'elles contactent un service spécialisé n'implique pas que vous soyez en accord avec ce qu'elles ont fait. Cela permet de leur rappeler l'importance de solliciter une aide.

La loi valaisanne sur les violences domestiques garantit l'existence de mesures d'accompagnement pour les personnes qui exercent de la violence au sein de leur couple ou de leur famille. Le premier entretien volontaire auprès d'un service mandaté par le canton est gratuit; une participation financière modérée est demandée pour les entretiens suivants. Dans tous les cas, le coût ne doit pas constituer un obstacle.


*Un tel soutien permettra aux personnes qui exercent de la violence :*

- *de prendre conscience des actes adoptés et des conséquences pour leur partenaire et les enfants ;*
- *d'identifier les émotions ainsi que les situations qui conduisent à adopter des actes de violence ;*
- *de réfléchir aux stratégies et sortir de la spirale de la violence.*

Vous trouverez dans le dernier chapitre de la brochure la liste des organismes qui offrent un soutien spécifique aux personnes confrontées à la violence ► **36**  Vous pouvez également consulter le site [www.violences-domestiques.ch](http://www.violences-domestiques.ch) pour plus d'informations au sujet des organismes existants en Valais.

Si vous pensez qu'une personne que vous accompagnez est confrontée à la violence dans son couple, votre **hiérarchie** peut vous apporter un soutien important. Les différents **services spécialisés** constituent également des ressources majeures pour vous accompagner dans votre réflexion. (voir page ► 36 .

Vous pouvez aussi contacter l'**Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF)**. En tant qu'organe de coordination en matière de lutte contre les violences domestiques, l'OCEF a notamment pour mission de fournir aide et information au réseau professionnel. Vous suspectez une situation de violence mais ne savez pas comment réagir vis-à-vis de vos obligations ou des possibles conséquences pour les personnes concernées? Contactez l'OCEF. Sans transmettre de données personnelles, vous pourrez obtenir un avis sur les différentes possibilités.

Si la personne confrontée à la violence ne désire pas encore contacter un service spécialisé, vous pouvez élaborer avec elle des stratégies telles que décrites en pages ► 14-15 . **Réfléchir à ces scénarii lui permettra de se protéger et/ou de prévenir des épisodes de violence.** Elle pourra aussi prendre conscience que ce qu'elle vit n'est pas normal, que la violence a des conséquences et qu'elle est inacceptable. De plus, elle se sentira épaulée dans sa recherche d'alternatives.



30

La violence au sein de la famille et du couple est **interdite par la loi**, que les partenaires entretiennent une relation maritale ou non, forment un couple hétérosexuel ou homosexuel, ou ont atteint leur majorité ou non.

Plusieurs lois s'appliquent **à toute personne vivant en Suisse**.

Ces textes énoncent que :

- *les personnes qui subissent la violence doivent être protégées et qu'elles ont le droit de quitter le domicile ;*
- *les personnes qui recourent à la violence sont responsables de leurs actes et doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour éviter que la violence recommence.*



## Comment se déclenche la poursuite pénale ?

Le **Code pénal suisse** réprime toutes formes de violence, tant physique que psychique ou sexuelle. Les violences au sein du couple ne font pas l'objet d'une infraction spécifique. Elles sont réprimées par plusieurs dispositions pénales, en particulier les lésions corporelles, les atteintes à l'intégrité sexuelle, les injures et les menaces, les propos diffamatoires, l'utilisation abusive d'un téléphone ou d'un ordinateur (des appels, des messages ou des mails répétitifs pendant la journée et la nuit).

Certains actes interdits par le Code pénal suisse sont poursuivis d'office et d'autres sur plainte :

- **la plupart des infractions de violence entre partenaires vivant en ménage commun sont poursuivies d'office**<sup>7</sup>. Dès que l'acte répréhensible a été porté à la connaissance d'une autorité de poursuite pénale (police ou ministère public), il n'est pas obligatoire de déposer plainte pour déclencher la poursuite. Toutefois, si une plainte est déposée, cela permet à la personne victime de l'infraction de participer à la procédure, de bénéficier de certains droits et de faire valoir des prétentions civiles (obtenir une réparation financière du préjudice subi) ;
- **certaines infractions sont poursuivies uniquement sur plainte**. Par exemple : les injures, les violences physiques isolées ne laissant pas de traces visibles, comme gifler, tirer les cheveux, ou encore les dommages à la propriété. Pour ces infractions, seule une plainte déposée dans le délai de trois mois à compter des faits permet l'intervention du ministère public. Pour déposer une plainte pénale ou annoncer une situation de violence domestique, la personne doit se rendre à un poste de police ou écrire au ministère public.

<sup>7</sup> Cela s'applique également lorsque les violences ont été commises dans l'année qui suit la séparation, le divorce ou la dissolution du partenariat enregistré.



En cas de doute si la poursuite aura lieu d'office ou non, il est recommandé d'informer les autorités de poursuite pénale avant l'échéance du délai de trois mois. Si la victime d'une infraction ne sait pas encore si elle souhaite déposer plainte, ou si elle change d'avis, il est recommandé qu'elle sauvegarde les **moyens de preuve** (constats médicaux, rapports de police, attestations d'un foyer d'accueil, copies des courriers, sms, etc.). Elle pourra les présenter dans une éventuelle procédure judiciaire ouverte d'office ou sur plainte.

Au cours de ces dernières années, le droit pénal a évolué afin de mieux protéger les personnes victimes. Pour certaines infractions commises par la ou le partenaire ou ex-partenaire, la personne qui subit les violences peut demander une suspension de la procédure. Celle-ci sera examinée par l'autorité judiciaire compétente, qui décidera d'accepter ou non la requête, et si elle exige de la personne prévenue de participer à un programme de prévention.

Plus de détails sont disponibles sur [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch).

*A la suite d'actes de violence, lors d'une procédure pénale ou en cas d'auditions par la police ou une autorité judiciaire, il est important de solliciter un conseil juridique et de se faire accompagner par un avocat ou une avocate. L'accès à un tel conseil juridique sera facilité par l'intermédiaire d'un Centre LAVI pour les personnes victimes d'une infraction pénale.*

## A quel soutien la victime d'une infraction pénale a-t-elle droit ?

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI) garantit à toute personne victime, et à ses enfants en qualité de proches, le droit d'être soutenue par les Centres de consultation LAVI indépendamment de l'ouverture d'une procédure pénale<sup>8</sup>. L'accompagnement prévoit une écoute et à certaines conditions, un soutien psychologique, des conseils juridiques et une aide immédiate notamment sous forme d'un hébergement d'urgence. Les situations qui n'entrent pas dans les critères pour une aide LAVI sont orientées vers des structures spécialisées et mandatées par le Canton.

## Quelles mesures de protection peuvent être ordonnées ?

En droit, plusieurs cas de figure permettent de solliciter ou d'ordonner des mesures de protection :

- le droit cantonal valaisan prévoit, sur la base de l'art. 28 b du Code civil suisse (ci-après : CC), que lors d'une intervention de police pour des violences domestiques, l'officier de service peut décider de l'expulsion immédiate du logement de la personne qui a exercé des menaces ou de la violence pour une durée déterminée. La personne expulsée a l'obligation de contacter un organisme spécialisé mandaté par le Canton, dans le but de développer les compétences nécessaires pour que cesse la violence ;
- toute personne subissant des menaces, du harcèlement ou des violences peut, qu'elle partage ou non le même logement que la personne exerçant ces comportements, contacter d'elle-même le Tribunal de district et demander une interdiction de s'approcher d'elle, de son logement, de fréquenter certains lieux (rues, places ou quartiers) ou d'entrer en contact avec elle de quelque manière que ce soit, y compris par des réseaux sociaux ou d'autres moyens de communication. Les enfants peuvent aussi bénéficier de cette protection. La personne qui subit ces atteintes peut également demander une surveillance électronique (art. 28c CC) ;

<sup>8</sup> Les Centres de consultation LAVI accompagnent également les enfants, qu'ils soient témoins des actes de violence ou en raison des actes de violence qu'ils ont directement subis.



- lorsque le couple a des enfants et qu'un ou les parents sont inquiets pour la sécurité de ces derniers, il est possible de s'adresser à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) pour solliciter des mesures visant à protéger les enfants.

Lorsque les personnes concernées sont mariées, ces mesures peuvent être prises également dans le cadre d'une procédure de mesures protectrices de l'union conjugale: la personne subissant les violences peut alors demander à la ou au juge de district en charge de la requête de séparation, de prononcer une interdiction de périmètre en sus du règlement de l'attribution du domicile conjugal, de la garde des enfants et de la fixation des contributions d'entretien (art. 172 al. 3 2<sup>e</sup> phrase du CC).

## **Titulaire d'un permis de séjour ou non, toute personne subissant des violences domestiques a des droits.**

Quel que soit son statut légal, son permis de séjour, sa nationalité ou sa situation administrative, une personne qui subit de la violence dans son couple a des droits. Elle peut faire appel à des ressources et des spécialistes pour l'aider à se protéger, à évaluer sa situation et à obtenir un soutien confidentiel sans avoir à craindre pour son statut.

L'article 50 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) prévoit qu'une personne victime de violences domestiques peut demander le renouvellement de son permis de séjour pour « raisons personnelles majeures » si elle se sépare en raison de ces violences. Elle devra fournir des éléments attestant les violences subies (documentation médico-légale, rapports détaillés du Centre LAVI, d'autres consultations spécialisées, de la police, etc.).

Ecouter à ce sujet [Podcast • Violence que faire?](#) « ÉPISODE 7 - VIOLENCE ET MIGRATION ».

## Une loi cantonale pour prévenir et lutter contre les violences domestiques

La loi valaisanne sur les violences domestiques (LVD) renforce et coordonne les mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique. Elle garantit notamment l'offre de soutien, d'hébergement et de conseil pour les personnes concernées. Elle prévoit aussi que les personnes exerçant des comportements violents puissent être accompagnées pour trouver des alternatives à la violence. Elle impose aux personnes expulsées du domicile par la police l'obligation de suivre plusieurs entretiens socio-thérapeutiques auprès d'un service spécialisé.

Plusieurs services et institutions proposent une aide ciblée pour les situations de violence dans le couple ou dans la famille. Ils offrent divers soutiens et accompagnent les personnes concernées. Ils les orientent dans le réseau. La plupart des soutiens proposés sont gratuits, pris en charge par une assurance ou à un coût accessible.

Le tableau ci-dessous mentionne les principaux partenaires de ce réseau.

Le site [www.violences-domestiques.ch](http://www.violences-domestiques.ch) propose une version sous forme d'arbre, détaillée et régulièrement actualisée.

---

## Pour bénéficier d'une protection

*Police 117*

---

### Pour obtenir des soins

**Urgences vitales: 144**

**Urgences - Hôpital du Valais: 144**

Sion et Viège: 24 h sur 24 et 7 jours sur 7

Martigny: tous les jours de 7h à 19h

Sierre: permanence médico-chirurgicale pour adultes de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi

**Urgences psychiatriques:**

Valais romand **0800 012 210**

Haut-Valais **027 604 33 33**

**Urgences de l'Hôpital**

**Riviera-Chablais: 144**

Rennaz: 24 h sur 24 et 7 jours sur 7

Monthey: 7 jours sur 7 de 9h à 19h

---

## Pour bénéficier d'un constat médico-légal

*Pour tous les types de violences, excepté les violences sexuelles, dès 16 ans, sur rendez-vous:*

Unité de médecine des violences de l'Hôpital du Valais à Sierre

**027 603 63 70**

Unité de médecine des violences de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz

**058 773 64 77**

**En cas d'agression sexuelle dès 16 ans:**

Urgences hospitalières à Sion et à Viège

Urgences gynécologiques à l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz

**Pour les moins de 16 ans: Urgences pédiatriques.**

---

## Pour un conseil en ligne professionnel et anonyme:

[www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

---

### Pour un hébergement d'urgence lorsque l'on subit des violences

Valais romand

Fondation FAVA (Fondation  
Accompagnement Victimes Accueil)  
027 563 03 03

Haut Valais

Unterschlupf für gewaltbetroffene  
Frauen und ihre Kinder  
079 628 87 80

---

### Pour bénéficier d'un soutien ambulatoire spécialisé, confidentiel et gratuit

Centres LAVI de consultation et  
d'aide aux victimes d'infractions  
Valais romand 027 607 31 00  
Haut-Valais 027 946 85 32

Fondation FAVA (Fondation  
Accompagnement Victimes Accueil)  
027 563 03 03

Centres de consultations SIPE en  
cas de violences sexuelles dans les  
différentes régions du canton ([www.sipe-vs.ch/](http://www.sipe-vs.ch/))

---

### Pour bénéficier d'un soutien spécialisé et confidentiel lorsque l'on exerce des violences

Caritas Valais-Wallis, consultation et  
accompagnement socio-thérapeu-  
tique :

Alternative-Violence 027 322 99 86  
Gewaltberatung 027 924 88 02

---

### Pour bénéficier d'un hébergement en cas d'expulsion du domicile

Chez Paou - Sion 027 321 18 00

---

### Pour protéger les enfants

Permanence de l'Office pour la  
protection de l'enfant (OPE)  
du lundi au vendredi de 9h00 à  
12h00 et de 14h00 à 17h00  
[www.vs.ch/web/scj/ope](http://www.vs.ch/web/scj/ope)

Autorité de protection de l'enfant  
et de l'adulte (APEA) compétente  
([www.vs.ch/web/sjsj/apea-districts](http://www.vs.ch/web/sjsj/apea-districts))

---

### Pour bénéficier de l'aide d'interprètes

AVIC - Action valaisanne pour  
l'interprétariat communautaire  
(<https://www.oseo-vs.ch>)  
027 324 84 91

FMO - Forum Migration Oberwallis  
([www.forum-migration.ch](http://www.forum-migration.ch))  
079 366 93 31

---

### Pour obtenir des informations

Office cantonal de l'égalité et de la  
famille (OCEF) 027 606 21 20  
[www.violences-domestiques.ch](http://www.violences-domestiques.ch)





# Et si c'était de la violence ?

dans mon couple



Edition 2025 revue et augmentée

Texte :

**Prof. Susanne Lorenz Cottagnoud, HESTS**

**Angélique Wütrich, HESTS**

**Judith Zumstein**

Edition et adaptation :

**Office cantonal de l'égalité et de la famille**

Illustrations et graphisme :

[www.domstuder.com](http://www.domstuder.com)



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Office cantonal  
de l'égalité et  
de la famille

